

L'ABC DU DROIT



LES FICHES ABC



Le budget de l'État

Retrouvez toutes nos offres sur www.formaxis.fr



Sommaire

PRÉSENTATION	3
A VOIR	3
PLAN	4
LE TEXTE	6
I. LA NOTION DE BUDGET DE L'ÉTAT	6
II. LE CADRE JURIDIQUE DU BUDGET DE L'ÉTAT	8
L'AIDE MÉMOIRE	13
ACTUALITÉ	16
CA PEUT VOUS INTÉRESSER	17



Présentation

Contrairement aux personnes privées, les personnes publiques sont tenues de prévoir leur dépenses et leurs ressources et d'obtenir une autorisation pour les engager. Pour l'État, cette prévision et cette autorisation sont réalisées par l'intermédiaire d'un acte appelé budget qui se concrétise dans la loi de finances. Le pouvoir financier de l'État s'exerce donc dans un cadre institutionnel et est régi par des procédures spécifiques justifiées par des raisons politiques et techniques. L'action financière de l'État, qui repose sur des mécanismes complexes, est ainsi mise en œuvre par le budget de l'État. Ce dernier reflète la politique conduite par le gouvernement.

A voir

Ouvrages

- F. ADAM, O. FERRAND, R. RIOUX, Finances publiques, Presses de sciences po. et Dalloz, 2007, 2ème éd, 629 p.
- M. BOUVIER, M.C. ESCLASSAN, J.P. LASSALE, Finances publiques, LGDJ, 2006, 8ème éd., 882 p.
- J.P. CAMBY, La réforme du budget de l'Etat : la loi organique relative aux lois de finances, Systèmes, LGDJ, 2002, 411 p.
- R. MUZELLEC, Finances publiques, Sirey, Dalloz, 14ème éd, 2006, 714 p.
- E. OLIVA, Finances publiques, Sirey, coll. Aide mémoire, 2001, 431 p.

Sites Internet

www.minefi.gouv.fr/lolf

www.assemblee-nationale.fr/budget/lois_de_finances/loi_organique.asp

www.senat.fr/dossierleg/pploo-226.html

www.performance-publique.gouv.fr

www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/lolf/index.shtml

www.alain-lambert-blog.org/index.php?La-lolf

www.sffp.asso.fr

www.financespubliques.com

Plan

I. LA NOTION DE BUDGET DE L'ÉTAT

A. Le budget : un document politique

1. Le budget : un instrument de la politique gouvernementale
2. Le budget : un moment privilégié du débat politique

B. Le budget : un document juridique

1. Le budget : un acte de prévision
2. Le budget : un acte d'autorisation

C. Le budget: un élément de la loi de finances

1. La loi de finances de l'année ou loi de finance initiale : a priori
2. La loi de finances rectificative: pendant l'exercice
3. La loi de règlement : a posteriori
4. Les autres lois à caractère de lois de finances

II. LE CADRE JURIDIQUE DU BUDGET DE L'ETAT

A. Les principes relatifs à la présentation de la loi de finances

1. Le principe d'unité

- a. La signification du principe
- b. Les atteintes au principe
 - i. Les atteintes directes
 - ii. Les atteintes indirectes

2. Le principe de l'universalité

- a. La signification du principe
- b. Les atteintes au principe

3. Le principe de spécialité

- a. La signification du principe
- b. Les atteintes au principe
 - i. Les dérogations d'ordre politique
 - ii. Les dérogations d'ordre budgétaire

B. Les principes relatifs à la périodicité et au contenu de la loi de finances

1. Le principe de l'annualité

- a. La signification du principe

- i. La règle d'antériorité
- ii Le caractère temporaire de l'autorisation
- iii Le caractère annuel de l'exécution

b. Les atteintes au principe

- i Les autorisations d'engagement
- ii Les reports de crédits

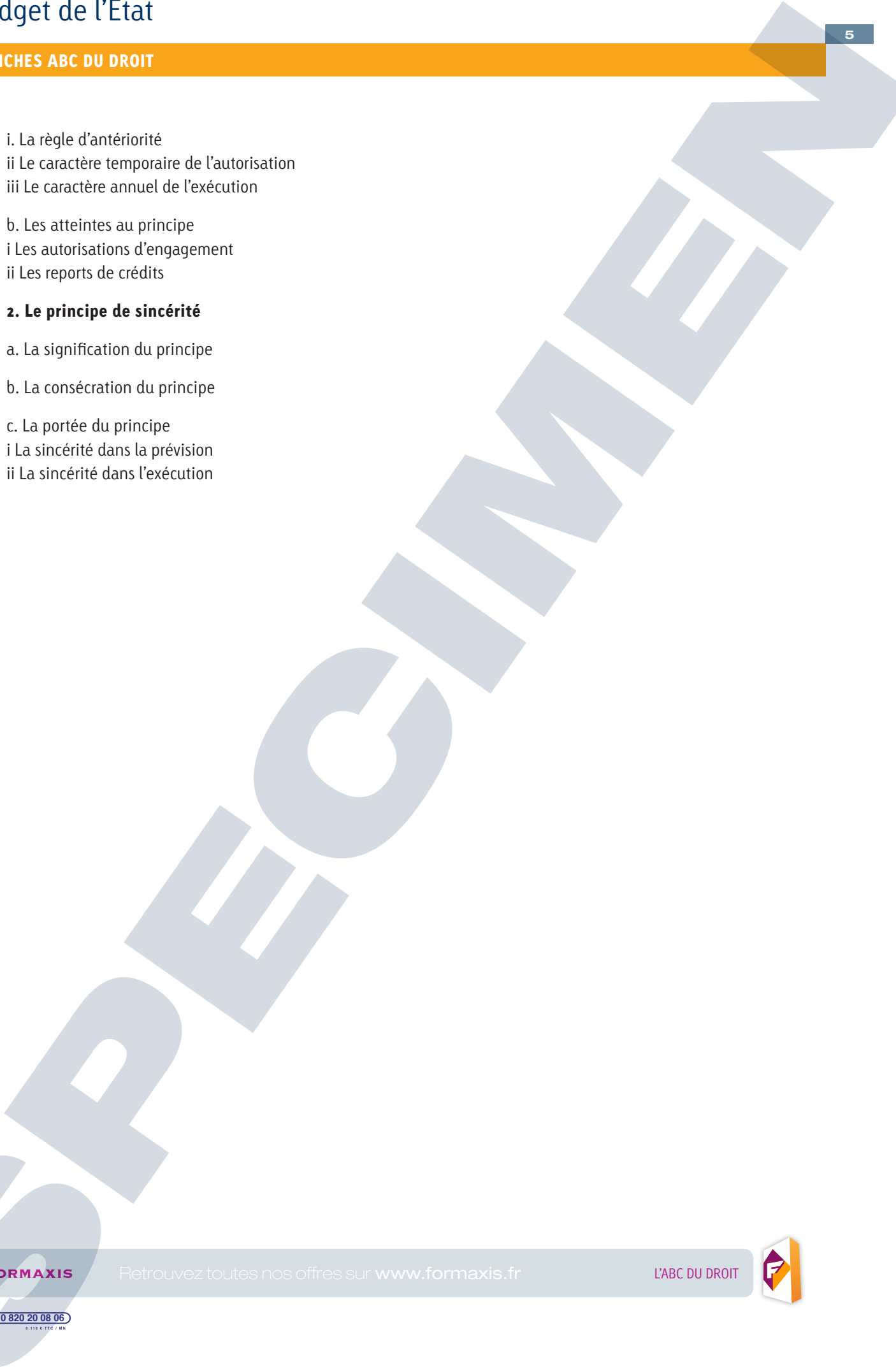
2. Le principe de sincérité

a. La signification du principe

b. La consécration du principe

c. La portée du principe

- i La sincérité dans la prévision
- ii La sincérité dans l'exécution



Le texte

À l'origine, le budget était la notion centrale qui dominait les finances publiques. La notion de loi de finances n'était pas ignorée, mais elle n'était pas véritablement dissociée de celle de budget, à tel point que certains auteurs du début du XX^{ème} siècle employaient l'expression « loi de budget ». Longtemps confondues, les notions de budget et de lois de finances se sont progressivement distinguées. Le budget de l'État est l'outil pivot des finances publiques. C'est l'ensemble des comptes décrivant les recettes et les dépenses de l'État pour une année civile. Dans le cas de la France, ce document comptable est contenu dans le projet de loi de finances discuté et voté chaque année par le Parlement.

Même si le budget constitue le noyau dur des finances publiques, il est absorbé dans un document plus vaste, la loi de finances. C'est la loi de finances qui constitue le document financier fondamental et le budget n'est plus qu'un élément de cette dernière. La LOLF du 1^{er} août 2001 maintient la distinction entre les notions de budget et de loi de finances. Elle fait dans ses articles 1^{er} et 6 du budget de l'État un acte descriptif des ressources et des charges et de la LF un acte d'autorisation et de perception des ressources et de couverture des charges.

I. LA NOTION DE BUDGET DE L'ÉTAT

A. Le budget : un document politique

1. *Le budget : un instrument de la politique gouvernementale*

Politiquement, le budget est le **programme financier** de la **puissance publique**. A ce titre, c'est un instrument de politique gouvernementale qui constitue un moment privilégié du débat politique. Le budget est ainsi la traduction financière d'une vision politique et est donc un enjeu de pouvoir.

La politique du Gouvernement, c'est à la fois des choix idéologiques, des engagements électoraux et la prise en considération de la situation conjoncturelle du pays. À vrai dire, la situation conjoncturelle pèse très fortement sur la décision budgétaire et les choix opérés par le Gouvernement représentent un compromis. Lorsqu'un budget est présenté, il est la transcription d'une analyse et d'une ambition politique et **reflète des priorités politiques**.

2. *Le budget : un moment privilégié du débat politique*

Chaque année, il y a une **focalisation sur le débat parlementaire** relatif à l'adoption de la loi de finances. Cependant, la capacité de modification par le Parlement du budget est limitée. Néanmoins, ce qui caractérise un budget, c'est d'être adopté par le Parlement. Il y a, en effet, toujours une assemblée délibérante qui vote le budget. A ce titre, les articles 13 et 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen posent le principe de l'autorisation des recettes et des dépenses.

B. Le budget : un document juridique

D'un point de vue juridique, le budget peut se définir comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics ». Par conséquent, le budget de l'État correspond à **l'ensemble des documents, votés par le Parlement, qui prévoient et autorisent les ressources et les charges de l'État pour chaque année**. C'est donc un acte de prévision et d'autorisation de perception des impôts et de dépense des deniers publics.